

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRÊTÉS -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION 611
VERSEMENT 611

RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 611

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION 616

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LÉGALE 625
ASSOCIATIONS 625

PARTIE OFFICIELLE**- ARRÊTÉS -****TEXTES PARTICULIERS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT****PROMOTION**

Arrêté n° 667 du 10 février 2009. Mme **MAPOUATA** née **BIKINDOU (Bibiane)**, sage-femme principale de 2^e échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 1990, au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 mai 1990, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiqués.

Arrêté n° 713 du 13 février 2009. M. **NKOUNKOU NZONZI (Célestin)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2001, et nommé inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 avril 2001.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

VERSEMENT

Arrêté n° 733 du 16 février 2009. Mme **MILONGO** née **MOUNTOU (Yolande)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 5 mois 3 jours et nommée au grade de vérificateur des douanes.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 734 du 16 février 2009. M. **ONDONGO (Thomas)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, option : administration générale, session de 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 735 du 16 février 2009. Mlle **OKOUA MOUEBARA (Kermélis)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : documentation, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services sociaux (information), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau III.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versements et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES**

Arrêté n° 714 du 13 février 2009. La situation administrative de Mlle **MASSOUANDA (Solange Isabelle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 novembre 2004 (arrêté n° 8587 du 26 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 novembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassée à la caté-

gorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 19 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 736 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **NGATSIE (Albert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5036 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 737 du 16 février 2009. La situation administrative de Mlle **LEBANDZA (Patricia Ermeline)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au

grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée.

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 738 du 16 février 2009. La situation administrative de Mlle **KAMBISSI (Joséphine)**, greffier en chef des cadres de la catégorie I, échelle 2, du service judiciaire, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon indice 590 et nommée au grade de greffier principal pour compter du 2 octobre 2000 (arrêté n° 7244 du 30 novembre 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant (arrêté n° 4212 du 23 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade de greffier principal pour compter du 2 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;

- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 739 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **KEMENGUET (Jean François Raymond)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), décédé, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 avril 1989 (arrêté n° 2621 du 26 septembre 1990).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 31 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2356 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 4 avril 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 avril 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 avril 1995.

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé au grade d'instituteur pour compter du 24 juin 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 2 mois 20 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 avril 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 avril 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 740 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **OBA (Jean Richard)**, infirmier diplômé d'Etat stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 18 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1194 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 18 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 741 du 16 février 2009. La situation administrative de Mme **NGATSE née NGASSOUE (Berthe)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 janvier 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2090 du 24 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 janvier 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 janvier 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 janvier 1992 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1996;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 juillet 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 juillet 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 juillet 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 juillet 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 742 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **BILAYI (Basile)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 mars 2003 (arrêté n° 6154 du 5 juillet 2004) ;
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2650 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 mars 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 juillet 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 8 mois 11 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 743 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **OVIEBO (Barthélemy)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'inspecteur des impôts contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 février 2005 (arrêté n° 4175 du 8 juillet 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'inspecteur des impôts de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 décembre 2006 (arrêté n° 11075 du 15 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'inspecteur des impôts contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 février 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'inspecteur des impôts de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = 1 an 9 mois 21 jours pour compter du 15 décembre 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 744 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **OKANDZE (Médard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 7 mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1266 du 29 janvier 2005) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 décembre 2007 (arrêté n° 8720 du 20 décembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 juillet 2007 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 décembre 2007, ACC = 5 mois 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 745 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **KOU DJAGUELA NARGAYE**, professeur des lycées contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité de professeur des lycées contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 octobre 2003 (arrêté n° 6490 du 9 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité de professeur des lycées contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 octobre 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 février 2006 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 2350 compter du 22 juin 2008 ;
- titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est nommé à concordance de catégorie et d'indice en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 64-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 746 du 16 février 2009 portant rectificatif à l'arrêté n° 7781 du 31 décembre 2003 portant reconstitution de la situation administrative de Mlle **ENGOUSSI-LOKI (Odette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle.

Au lieu de :

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, niveau I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 11 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Lire :

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, niveau I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de greffier principal contractuel pour compter du 11 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 747 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **OWOSSO LIE (Oscar)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé pour une durée indéterminée à la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 21 juin 1991 (arrêté n° 2034 du 22 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé pour une durée indéterminée à la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 juin 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 octobre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 juin 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 juin 2005 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 21 octobre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G3, techniques commerciales, session de juin 2005, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 748 du 16 février 2009. La situation administrative de M. **MASSA (Armand Michel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2002 (arrêté n° 11151 du 18 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2002 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 août 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 août 2006.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire de l'attestation de réussite de l'institut de l'économie et des finances, pôle régional, filière : inspecteur des impôts, obtenu à l'institut de l'économie et des finances de Libreville, Gabon, est versé dans les cadres des contributions directes et indirectes (impôts), reclassé à la catégorie 1, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 749 du 16 février 2009. La situation administrative de Mme **MBALOULA** née **NSANA-MITAOUA (Angèle)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} octobre 2002 (arrêté n° 3480 du 19 avril 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 27 juillet 2006, ACC = néant (arrêté n° 5247 du 27 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 1 an 8 mois 28 jours et nommée en qualité de contrôleur des douanes contractuel pour compter du 29 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de contrôleur des douanes de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 juillet 2006, ACC = 1 an 5 mois 26 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 681 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NOMBO** née **BOUANGA (Mathilde)**.

N° du titre : 33.488 CL

Nom et prénom : **NOMBO** née **BOUANGA (Mathilde)**, née le 28-5-1947 à Mvouti, Kouilou

Grade : administrateur des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2

Indice : 1600, le 1-12-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 7 mois 27 jours ; du 1-10-1966 au 28-5-2002 ; suspendue du 1-1-1999 au 28-5-2002

Bonification : 5 ans (femme mère)

Pourcentage : 57,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 147.200 frs/mois le 1-12-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-12-2003, soit 29.440 frs/mois.

Arrêté n° 682 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ETSENE (Paul)**.

N° du titre : 32.825 CL

Nom et prénom : **ETSENE Paul**, né vers 1949 à Mina, Mbama

Grade : ouvrier maçon de catégorie III, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 475, le 1-1-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 21 ans 3 mois ; du 1-10-1982 au 1-10-2004 ; service validés : du 1-10-1982 au 29-6-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 41,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 31.540 frs/mois le 1-1-2005, revalorisé à 40.320 frs/mois, cf décret n° 2006/697 du 30-12-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Volontin, né le 22-4-1993
- Christiane, née le 17-10-1993
- Ysmet, né le 8-1-1996
- Francine, née le 5-8-1998
- Jean, né le 4-7-2001
- Elvina, né le 6-5-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005, soit 8.064 frs/mois.

Arrêté n° 683 du 13 février 2009. Est reversée à la veuve **MAMBOUKOU** née **MOUTOULA (Martine)**, née vers 1930 à Mangandza, la pension de M. **MAMBOUKOU (Martin)**.

N° du titre : 31.415 CL

Grade : ex-planton de catégorie 3, échelle 2, classe 1, échelon 3

Décédé le 12-1-2002 (en situation de retraite)

Indice : 375, le 1-2-2002

Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois 27 jours ; du 21-1-1952 au 3-7-1977

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 28.500 frs/mois, revalorisée à 40.320 frs/mois le 1-12-1979, cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 4.375 CL

Montant et date de mise en paiement : 20.160 frs/mois le 1-2-2002

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2002, soit 5.040 frs/mois.

Arrêté n° 684 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMBANDZA-MENGA (Mathieu)**.

N° du titre : 34.180 CL

Nom et prénom : **OMBANDZA-MENGA (Mathieu)**, né le 26-7-1941 à Ebongo, Makoua

Grade : magistrat de 2^e grade, 4^e échelon

Indice : 4725, le 2-8-2006

Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 14 jours ; du 12-5-1978 au 26-7-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 48 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 362.880 frs/mois le 2-8-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- René, né le 15-1-1990

- Amos, né le 2-6-1991

Observations : néant

Arrêté n° 685 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite de fonctionnaires, la pension à M. **TATY KAHILAS (Mathias Emmanuel)**.

N° du titre : 33.585 CL

Nom et prénom : **TATY KAHILAS (Mathias Emmanuel)**, né le 24-4-1949 à Dolisie

Grade : inspecteur d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 1-12-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 28 ans 6 mois 23 jours ; du 1-10-1975 au 24-4-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 159.080 frs/mois le 1-12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hermecia, née le 21-7-1987 jusqu'au 30-7-2007

- Trésor, né le 10-10-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-12-2004, soit 15.908 frs/mois et de 15 % p/c du 1-8-2007, soit 23.862 frs/mois.

Arrêté n° 686 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAINKO (Alphonse Fernand)**.

N° du titre : 33.963 CL

Nom et prénom : **GAINKO (Alphonse Fernand)**, né vers 1946 à Mpouya

Grade : vétérinaire inspecteur en chef de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3

Indice : 2950, le 1-10-2001 cf ccp

Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois 6 jours ; du 25-9-1967 au 1-1-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 252.520 frs/mois le 1-10-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 687 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ENGAMBE née NTINO (Thérèse Françoise)**.

N° du titre : 35.282 CL

Nom et prénom : **ENGAMBE née NTINO (Thérèse Françoise)**, née le 3-10-1947 à Bacongo

Grade : administrateur de santé de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900, le 1-4-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 8 mois 17 jours ; du 19-1-1970 au 3-10-2002

Bonification : 3 ans (femme mère)

Pourcentage : 55,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.720 frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-4-2003, soit 16.872 frs/mois.

Arrêté n° 688 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSONDI (Philippe)**.

N° du titre : 35.895 CL

Nom et prénom : **NSONDI (Philippe)**, en 1948 à Mpayaka, Kinkala

Grade : médecin de catégorie 6, échelon 10, centre hospitalier universitaire

Indice : 1950, le 1-1-2008

Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 11 jours ; du 20-9-1971 au 1-1-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 200.850 frs/mois le 1-1-2008

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Destinée, née le 8-5-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2008, soit 50.213 frs/mois.

Arrêté n° 689 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SIMA (Joseph)**.

N° du titre : 32.902 CL

Nom et prénom : **SIMA (Joseph)**, né vers 1946 à Bangama, Komono

Grade : infirmier diplômé de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 1090, le 1-10-2001

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois ; du 1-3-1974 au 1-1-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 47 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 81.968 frs/mois le 1-10-2001
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Juska, née le 11-2-1998
 Observations : néant

Arrêté n° 690 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LIBELEKE (Joachim)**.

N° du titre : 34.790 M
 Nom et prénom : **LIBELEKE (Joachim)**, né le 23-5-1953 à Dongou
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 jour ; du 1-1-1973 au 30-12-2003 ; ex-corps de la police ; du 1-1-1973 au 23-3-1973 ; armée populaire nationale : du 24-3-1973 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal ; du 23-5-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 11 mois 10 jours
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 168.920 frs/mois, le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Inès, née le 7-12-1985 jusqu'au 30-12-2005 ;
 - Marina, née le 10-11-1988 ;
 - D'Estrées, née le 29-6-1991 ;
 - Neslie, née le 1-7-1992 ;
 - Harmonie, née le 21-7-1997 ;
 - Junior, né le 16-3-2000.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004, soit 25.338 frs/mois et de 20% p/c du 1-1-2006, soit 33.784 frs/mois.

Arrêté n° 691 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **INKO (Alphonse)**.

N° du titre : 34.047 M
 Nom et prénom : **INKO (Alphonse)**, né le 10-7-1956 à Issio, Ngamaba.
 Grade : sous-lieutenant de 10^e échelon (+24)
 Indice : 1450, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 28 jours ; du 3-3-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal ; du 10-7-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 1 an 5 mois 14 jours
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.360 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sankara, né le 4-3-1989 ;
 - Trésor, né le 15-11-1989 ;
 - Prince, né le 20-5-1990 ;
 - Souvlin, né le 16-6-1991 ;
 - Darcy, né le 19-12-1993 ;
 - Enancé, né le 16-7-1990.

Observations : néant.

Arrêté n° 692 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Pierre)**.

N° du titre : 29.072 M
 Nom et prénom : **NKOUKA (Pierre)**, né le 1941 à Kindzoundou
 Grade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 29-1-2007, cf certificat de non déchéance n° 142 du 29-1-2007
 Durée de services effectifs : 25 ans 15 jours ; du 16-12-1961 au 30-12-1986 ; services au-delà de la durée légale : du 10-12-1986 au 30-12-1986
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 52.920 frs/mois, le 29-1-2007
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Carel, né le 12-2-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 29-1-2007, soit 13.230 frs/mois.

Arrêté n° 693 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOMBA (Valentine)**.

N° du titre : 34.880 CL
 Nom et prénom : **BOMBA (Valentine)**, née le 18-3-1951 à Hamon, Madzia
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-4-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 17 jours ; du 1-10-1977 au 18-3-2006
 Bonification : 3 ans (femme mère)
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 193.640 frs/mois, le 1-4-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jean Fredy, né le 2-6-1987, jusqu'au 30-6-2007 ;
 - Sandrine, née le 9-5-1990.

Observations : néant.

Arrêté n° 694 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MA-DZOU (Héliodore)**.

N° du titre : 34.261 CL
 Nom et prénom : **MADZOU (Héliodore)**, né le 28-10-1949 à Essaki, Lékana
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 27 jours ; du 1-10-1972 au 28-10-2004 ; services validés : du 1-10-1972 au 30-9-1974
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 195.520 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ninelle, née le 30-7-1991 ;
 - Inès, née le 13-5-1999.

Observations : néant.

Arrêté n° 695 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BINANGOU (Pierre)**.

N° du titre : 34.293 CL
 Nom et prénom : **BINANGOU (Pierre)**, né le 17-4-1951 à Bacongo, Brazzaville
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1
 Indice : 1080, le 1-9-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 6 mois 13 jours ; du 4-10-1979 au 17-4-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 80.352 frs/mois, le 1-9-2006, cf ccp

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Thibaut, né le 22-8-1987, jusqu'au 30-8-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c 1-9-2006, soit 16.070 frs/mois et 25% p/c du 1-9-2007, soit 20.088 frs/mois.

Arrêté n° 696 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BA-KOULA (Alphonse)**.

N° du titre : 34.190 CL

Nom et prénom : **BAKOULA (Alphonse)**, né le 8-6-1951 à Banzangounga

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2

Indice : 2020, le 1-10-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois 7 jours ; du 1-10-1975 au 8-6-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 163.216 frs/mois, le 1-10-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Archimède, né le 14-9-1990.

Observations : néant.

Arrêté n° 697 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAPEMBI (Justin)**.

N° du titre : 33.208 CL

Nom et prénom : **MAPEMBI (Justin)**, né le 28-7-1950 à Moukaba, Kibangou

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice : 1900, le 1-6-2006

Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 27 jours ; du 1-10-1977 au 28-7-2005.

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 145.920 frs/mois, le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Prince, né le 11-5-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 14.592 frs/mois.

Arrêté n° 698 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUMIA (Gabriel)**.

N° du titre : 30.181 CL

Nom et prénom : **MOUMIA (Gabriel)**, né en 1949 à Kialou

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 27 ans 2 mois 27 jours ; du 4-10-1976 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 111.296 frs/mois, le 1-6-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Landry, né le 23-6-1984, jusqu'au 30-6-2004 ;

- Josiane, née le 5-3-1987, jusqu'au 30-3-2007 ;

- Styvel, né le 24-5-1993 ;

- Midel, né le 31-1-2002 ;

- Midelle, née le 31-1-2002.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2004, soit 11.130 frs/mois et de 15% p/c du 1-4-2007, soit 16.694 frs/mois.

Arrêté n° 699 du 13 février 2009. Est reversée à la veuve **GANGA** née **SEGOLO Hélène**, née le 18-8-1935 à Brazzaville, la pension de M. **GANGA (Ignace)**.

N° du titre : 32.579 CL

Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2

Décédé le 13-5-2004 (en situation de retraite)

Indice : 1180, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois 25 jours ; du 1-10-1953 au 26-4-1989, services validés du 1-10-1953 au 30-11-1960

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 104.784 frs/mois le 1-7-1989

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion, rattachée à la pension principale n° 7.270

Montant et date de mise en paiement : 52.392 frs/mois le 1-6-2004

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-6-2004, soit 13.098 frs/mois.

Arrêté n° 700 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **PESE** née **NDOULOU (Antoinette)**.

N° du titre : 35.340 CL

Nom et prénom : **PESE** née **NDOULOU (Antoinette)**, née le 22-4-1950 à Mayoko

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-2-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 6 mois 21 jours ; du 1-10-1979 au 22-4-2005

Bonification : 5 ans (femme mère)

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 127.664 frs/mois le 1-2-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Ferrol, né le 29-3-1986 jusqu'au 20-3-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-2-2006, soit 19.150 frs/mois et de 20% p/c du 1-4-2006, soit 25.533 frs/mois.

Arrêté n° 701 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MFOUNDOU (Gabriel)**.

N° du titre : 34.341 CL

Nom et prénom : **MFOUNDOU (Gabriel)**, né le 1-6-1950 à Mantaba

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 1270, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 19 jours ; du 12-8-1978 au 1-6-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.504 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ganique, née le 20-7-1989
 - Grâce, née le 29-3-1991
 - Rolf, né le 29-3-1991
 - Daziane, née le 8-4-1991
 - Navel, né le 23-8-1992
 - Jireh, né le 7-7-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 14.326 frs/mois

Arrêté n° 702 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAKAYIKOUTSIMBOU** née **MISSONGO-MOULADY (Adèle)**.

N° du titre : 26.894 CL
 Nom et prénom : **MAKAYIKOUTSIMBOU** née **MISSONGO-MOULADY (Adèle)**, née le 18-12-1942 à Mossendjo
 Grade : institutrice de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 830, le 10-9-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 17 jours ; du 1-10-1964 au 18-12-1997
 Bonification : 6 ans (femme mère)
 Pourcentage : 59%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 78.352 frs/mois le 1-9-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-9-2003, soit 19.588 frs/mois

Arrêté n° 703 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **TOUAYIZANAMIO (Jacqueline)**.

N° du titre : 28.920 CL
 Nom et prénom : **TOUAYIZANAMIO (Jacqueline)**, née le 27-5-1945 à Pointe-Noire
 Grade : institutrice de l'enseignement primaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-8-2002
 Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 26 jours ; du 1-10-1966 au 27-5-2000
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.056 frs/mois le 1-8-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 704 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOURANDOU (Samuel)**.

N° du titre : 31.322 C1.
 Nom et prénom : **BOURANDOU (Samuel)**, né le 30-12-1948 à Nioumvou
 Grade : inspecteur de catégorie B, échelon 9, office nationale des postes et télécommunications
 Indice : 1310, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 29 jours ; du 1-9-1969 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 232.035 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004, soit 34.805 frs/mois.

Arrêté n° 705 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OTOUANA (Paul)**.

N° du titre : 33.951 Cl.
 Nom et prénom : **OTOUANA (Paul)**, né vers 1952 à Inga, Gamboma
 Grade : ingénieur principal de 2^e classe, Echelle 21, échelon 11 port autonome de Brazzaville et ports secondaires
 Indice : 2683, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois ; du 1-6-1981 au 1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 164.803 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Danald, né le 7-3-1987 jusqu'au 30-3-2007
 - Gaël, né le 19-2-1994
 - Paul, né le 4-1-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 16.480 frs/mois et de 15% p/c du 1-4-2007, soit 24.720 frs/mois.

Arrêté n° 706 du 13 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOUMBI (François Maixent)**.

N° du titre : 33.899 C1.
 Nom et prénom : **FOUMBI (François Maixent)**, né le 25-12-1950 à Ihoyo
 Grade : ingénieur en chef de chemin de Fer de 2^e classe, Echelle 26 G, échelon 11, chemin de fer Congo océan
 Indice : 3307, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 27 ans 24 jours ; du 1-12-1978 au 25-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 209.829 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Francis, né le 22-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
 - Magellan, né le 11-5-1990
 - Grâce, née le 18-4-1992
 - Messie, né le 24-12-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2006, soit 31.474 frs/mois et de 20 % p/c du 1-3-2007, soit 41.965 frs/mois.

Arrêté n° 707 du 13 février 2009. Est reversée à la veuve **BAKANA** née **MBIZI (Thérèse)**, née le 17-4-1951 à Bacongo (Brazzaville), la pension de M. **BAKANA (Joseph David)**.

N° du titre : 32.589 Cl.
 Grade : ex-ingénieur d'atelier, Echelle 13 B, échelon 12, agence

des trans communications
 Décédé le 18-1-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 2001, le 1-2-2005
 Durée de services effectifs : 37 ans 10 mois 14 jours ;
 du 17-3-1962 au 31-1-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 58%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus :
 156.678 frs/mois le 1-2-2000
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion,
 rattachée à la pension principale n° 22.974 CL
 Montant et date de mise en paiement : 78.339 frs/mois le
 1-2-2005
 Pension temporaire des orphelins :
 30% = 47.003 frs/mois le 1-2-2005
 20% = 31.336 frs/mois le 30-4-2008
 10% = 15.668 frs/mois du 4-10-2011 au 8-1-2017

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Armel, né le 30-4-1987
 - Léger, né le 4-10-1990
 - Gervais, né le 8-1-1996

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable
 avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de
 pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2005, soit
 19.585 frs/mois.

Arrêté n° 708 du 13 février 2009. Est concédée sur
 la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M.
NIAMBI-MAVOUNGOU (Rigobert).

N° du titre : 35.013 CL
 Nom et prénom : **NIAMBI-MAVOUNGOU (Rigobert)**, né le
 7-6-1949 à Tchimbambouka
 Grade : contrôleur d'administration principal, échelle 20 A,
 échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2595, le 1-7-2004
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 mois 6 jours ;
 du 1-1-1971 au 7-6-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 187.423 frs/mois le
 1-7-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Madie, née le 17-12-1985 jusqu'au 30-12-2005
 - Désir, né le 28-4-1988 jusqu'au 30-4-2008
 - Meslia, née le 23-12-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2004, soit 18.742
 frs/mois, de 15% p/c du 1-1-2006, soit 28.113 frs/mois et de
 20% p/c du 1-5-2008, soit 37.485 frs/ mois .

Arrêté n° 709 du 13 février 2009. Est concédée sur
 la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **N'GO-**
MA (Nicaise).

N° du titre : 35.124 CL
 Nom et prénom : **N'GOMA (Nicaise)**, né le 15-12-1949 à
 Brazzaville
 Grade : contremaître principal, échelle 18 A, échelon 12,
 chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 33 ans 11 mois 14 jours ;
 du 1-1-1971 au 15-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.481 frs/mois le
 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rock, né le 7-6-1986
 - Mavie, née le 31-10-1989
 - Rachide, née le 24-2-1990
 - Michel, né le 12-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2005, soit 43.120
 frs/mois.

Arrêté n° 710 du 13 février 2009. Est concédée sur
 la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M.
LOUBELE (Pascal).

N° du titre : 30.755 CL
 Nom et prénom : **LOUBELE (Pascal)**, né vers 1945 à Kibounda,
 Mouyondzi
 Grade : contremaître de 2^e classe, échelle 13A, échelon 12,
 agence transcommunication, centre naval des transports
 fluviaux
 Indice : 1873, le 1-1-2000
 Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 6 jours ;
 du 25-11-1968 au 1-1-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 128.956 frs/mois le
 1-1-2000
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Florent, né le 18-4-1985 Jusqu'au 30-4-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour
 famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2005, soit 12.896
 frs/mois.

Arrêté n° 711 du 13 février 2009. Est concédée sur
 la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M.
BEMBA (Richard).

N° du titre : 33.476 CL
 Nom et prénom : **BEMBA (Richard)**, né le 3-4-1951 à Bacongo
 Grade : contremaître principal de 1^{re} classe, échelle 18 A,
 échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-5-2006
 Durée de services effectifs : 34 ans 11 mois 2 jours ; du 1-5-1971
 au 3-4-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 175.676 frs/mois le
 1-5-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Géorgia, née le 25-3-1998

Observations : néant

Arrêté n° 712 du 13 février 2009. Est concédée sur
 la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOU-**
MBOU (Gilbert).

N° du titre : 30.727 cl
 Nom et prénom : **BOUMBOU (Gilbert)**, né vers 1947 à Sinkaba
 Grade : facteur principal de 1^{re} classe, échelle 9 A échelon 12,
 chemin de fer Congo océan
 Indice : 1354, le 1-1-2002
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 16 jours ;
 du 15-11-1971 au 1-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 91.395 frs/mois le
 1-1-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Safinie, née le 28-1-1987 jusqu'au 31-1-2007
- Gilande, née le 3-6-1988
- Legreviste, né le 14-9-1990
- Juste, né le 13-6-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2002, soit 18.279 frs/mois et de 25% p/c du 1-2-2007, soit 22.849 frs/ mois.

Arrêté n° 715 du 16 février 2009. Est reversée à la veuve **OMBALA** née **MAWAKABI (Odette)**, née le 18 février 1958 à Djambala, la pension de M. **OMBALA (Maurice)**.

N° du titre : 29.990 CL
 Grade : ex-journaliste niveau II de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 4
 Décédé le 23-3-2003 (en situation d'activité)
 Indice : 980, le 1-7-2003
 Durée de services effectifs : 25 ans 5 mois 20 jours ; du 3-10-1977 au 23-3-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 79.968 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement de la veuve : 39.984 frs/mois le 1-7-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 50 % = 39.984 frs /mois le 1-7-2003
 40 % = 31.987 frs /mois le 20-6-2012
 30 % = 23.990 frs /mois le 2-8-2014
 20 % = 15.994 frs /mois le 11-11-2017
 10 % = 7.997 frs /mois du 7-9-2019 au 10-8-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Elvie, née le 20-6-1991
 - Gédéon, né le 2-8-1993
 - Rébecca, née le 11-11-1996
 - Jessica, née le 7-9-1998
 - Christ, né le 10-8-2000

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 716 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDEBEKA (Alphonse)**.

N° du titre : 33.462 CL
 Nom et prénom : **NDEBEKA (Alphonse)**, né le 23-11-1949 à Bacongô
 Grade : dessinateur principal des travaux publics de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 585, le 1-9-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 21 ans 18 mois 16 jours ; du 3-1-1983 au 23-11-2004 ; services validés ; du 3-1-1983 au 30-6-1984
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 39.312 frs/mois le 1-9-2005 revalorisée à 40.320 fr/mois, cf décret 2006-697 du 30-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Maurille, né le 1-10-1984 jusqu'au 30-10-2004
 - Reine, née le 14-2-1986 jusqu'au 30-2-2006
 - Tousaine, née le 1-11-1988
 - Laidha, né le 1-10-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-9-2005, soit 6.048 frs/mois et 20% p/c du 1-3-2006, soit 8.064 frs/ mois.

Arrêté n° 717 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Jean Bruno)**.

N° du titre : 33.805 CL
 Nom et prénom : **MALONGA (Jean Bruno)**, né le 6-5-1947 à Brazzaville
 Grade : assistant de 10^e échelon, université Marien NGOUABI
 Indice : 2540, le 1-6-2002
 Durée de services effectifs : 19 ans 1 mois 1 jour ; du 5-4-1983 au 6-5-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 38%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 231.648 frs/mois le 1-6-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rokaya, née le 8-6-1994
 - Zarah, née le 19-2-2000

Observations : néant

Arrêté n° 718 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAVOUNGOU (Dieudonné)**.

N° du titre : 33.407 M
 Nom et prénom : **MAVOUNGOU (Dieudonné)** né le 4-5-1957 à Pointe-Noire
 Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1750, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale ; du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.000 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Héritier, né le 7-2-1989
 - Mercier, né le 11-5-1992
 - Doriane, née le 24-11-1993
 - Devyna, née le 14-4-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2006, soit 28.000 frs/mois.

Arrêté n° 719 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAMENIZO (Calliste)**.

N° du titre : 35.163 M
 Nom et prénom : **BAMENIZO (Calliste)**, né le 13-7-1960 à Brazzaville.
 Grade : sergent de 7^e échelon (+ 17), échelle 2
 Indice : 675, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 17 ans 3 mois 26 jours ; du 5-9-1988 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal ; du 13-7-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 34%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 36.720 frs/mois le 1-1-2006 revalorisée à 40.320 frs/mois, cf décret n° 2006-697 du 31-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Juste, né le 11-3-1992
 - Prince, né le 11-3-1992
 - Bienvenue, née le 9-2-1994
 - Piron, né le 29-5-1996
 - Naomie, née le 23-8-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 720 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAS-SAMBA (Valerie Magloire)**.

N° du titre : 34.710 M
 Nom et prénom : **MASSAMBA (Valerie Magloire)**, né le 14-9-1960 à Brazzaville.
 Grade : sergent de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 705, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 14-9-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 7 ans 4 mois 12 jours
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 55.836 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Barole, née le 24-12-1990 ;
 - Dedy, né le 3-10-1990 ;
 - Valdenn, né le 6-7-1998 ;
 - Vanick, né le 14-5-1999 ;
 - Daniela, née le 2-9-2000 ;
 - Charlène, née le 5-5-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-8-2007, soit 5.584 frs/mois.

Arrêté n° 721 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BAZABANA (Rosalie)**.

N° du titre : 35.077 CL
 Nom et prénom : **BAZABANA (Rosalie)**, née le 8-2-1950 à Baratier
 Grade : secrétaire principale d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 950, le 1-3-2007
 Durée de services effectifs : 23 ans 1 mois 7 jours ; du 1-1-1982 au 8-2-2005 ; services validés du 1-1-1982 au 3-2-1994
 Bonification : 5 ans (femme mère)
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 72.960 frs/mois, le 1-3-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancelvie, née le 7-8-1988 ;
 - Mercia, née le 25-4-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2007, soit 7.296 frs/mois.

Arrêté n° 722 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUASSI- MADZOKO**.

N° du titre : 33.787 CL
 Nom et prénom : **MOUASSI- MADZOKO**, né le 1-12-1950 à Itanga, Epéna
 Grade : ingénieur des services techniques (agriculture) de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 27 ans 18 jours ; du 13-11-1978 au 1-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 176.720 frs/mois, le 1-1-2006 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lauraine, née le 11-3-1987, jusqu'au 30-3-2007 ;
 - Chris, né le 13-7-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-4-2007, soit 17.672 frs/mois.

Arrêté n° 723 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ANDELI (Jean)**.

N° du titre : 33.477 CL
 Nom et prénom : **ANDELI (Jean)**, né vers 1951 à Ewo
 Grade : ingénieur des travaux agricoles catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 22 jours ; du 9-10-1972 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.944 frs/mois, le 1-2-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gracia-cecile, née le 9-9-1986 jusqu'au 30-9-2006 ;
 - Benedicte, née le 17-12-1987 jusqu'au 30-12-2007 ;
 - Prudence, née le 17-10-1989
 - Alvarese, née le 29-4-1990
 - Jospin-dornial, né le 11-9-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 30.189 frs/mois et 25% p/c du 1-10-2006, soit 37.736 frs/mois.

Arrêté n° 724 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BANGA née DABA (Cathérine)**.

N° du titre : 33.666 CL
 Nom et prénom : **BANGA née DABA (Cathérine)**, née le 22-10-1950 à Poanko
 Grade : assistante sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 8 mois 23 jours ; du 1-12-1976 au 22-10-2005 ; disponibilité du 3-10-1977 au 1-12-1977
 Bonification : 6 ans (femme mère)
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.616 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 27.904 frs/mois.

Arrêté n° 725 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GUIE-NGATSE**.

N° du titre : 34.228 CL
 Nom et prénom : **GUIE - NGATSE**, né vers 1951 à Effoundou, Gamboma
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie 4, échelon 9, centre hospitalier universitaire
 Indice : 1030, le 1-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 13 jours ; du 18-12-1976 au 1-1-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 100.940 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ngakala, né le 8-2-1989
- Koumou, née le 8-12-1992
- Peya, née le 8-12-1992
- Eyelélé, né le 26-11-1996
- Obollo, né le 24-2-1992
- Cathy, née le 3-1-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 25.235 frs/mois.

Arrêté n° 726 du 16 février 2009. Est reversée à la veuve **KINGUIDIBA** née **MOUANDA-MPOMBO (Julienne)**, née le 21-12-1963 à Pointe-Noire, la pension de M. **KINGUIDIBA (Alphonse)**.

N° du titre : 34.724C1
 Grade : ex-agent technique catégorie 2, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Décédé le 15-5-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 925, le 1-6-2004
 Durée de services effectifs : 32 ans 29 jours ; du 2-12-1966 au 1-1-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 76.960 frs/mois le 1-9-1999
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion, rattachée à la pension principale n° 26.268 CI
 Montant et date de mise en paiement : 38.480 frs /mois le 1-6-2004
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 15.392 frs/mois le 1-6-2004
 10 % = 7.696 frs/mois du 17-7-2005 au 16-3-2020

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Alphonse, né le 17-7-1984
 - Julienne, née le 16-3-1999

Observations : néant

Arrêté n° 727 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBOKO (Jean Pierre)**.

N° du titre : 35.121 CI.
 Nom et prénom : **IBOKO (Jean Pierre)**, né le 23-7-1951 à Loukolela
 Grade : inspecteur divisionnaire d'administration, échelle 19 A, échelon 12, centre national des transports fluviaux
 Indice : 2510, le 1-8-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois 22 jours ; du 1-1-1971 au 23-7-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 188.061 frs/mois le 1-8-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-8-2006, soit 28.209 frs/mois.

Arrêté n° 728 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOSSO BIH-TALIANN**.

N° du titre : 34.675 CI
 Nom et prénom : **MAKOSSO BIH - TALIANN**, né vers 1952 à M'boukou, Loandjili
 Grade : ingénieur de chemin de fer échelle 20 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2595, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 33 ans 5 jours ; du 1-8-1973 au

1-1-2007
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 187.424 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ulrich Le Père, né le 19-12-1996
 - Merline, née le 12-4-2000
 - Tabitha, née le 15-4-2004
 - De sauze, né le 17-6-2006

Observations : néant

Arrêté n° 729 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Nicolas)**.

N° du titre : 35.465 CI.
 Nom et prénom : **NGOMA (Nicolas)**, né le 4-5-1951 à Tchitanzi
 Grade : contremaître principal, échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan
 Indice : 2366, le 1-6-2006
 Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 3 jours ; du 1-8-1971 au 4-5-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 175.676 frs/mois le 1-6-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 730 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TENDLET BENZOS**.

N° du titre : 33.802 CL
 Nom et prénom : **TENDLET BENZOS**, né le 8-4-1948 à Betou
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-5-2003
 Durée de services effectifs : 37 ans 9 mois 20 jours : du 31-7-1976 au 8-4-2003 ;
 Services militaires : du 18-6-1965 au 30-7-1976
 Bonification : néant
 Pourcentage : 58 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 190.240 frs/mois le 1-5-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancelvie, née le 20-2-1991

Observations : néant

Arrêté n° 731 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BABANZILA** née **BANDILA (Marie Simone)**.

N° du titre : 34.800 CL
 Nom et prénom : **BABANZILA** née **BANDILA (Marie Simone)**, née le 6-10-1950 à Brazzaville
 Grade : inspectrice d'enseignement primaire de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 1900, le 1-2-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 5 jours ; du 1-10-1975 au 6-10-2005
 Bonification : 6 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 56 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 170.240 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2006, soit 42.560 frs/mois.

Arrêté n° 732 du 16 février 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KAFOUAKO (Gabriel)**.

N° du titre : 35.304 CL

Nom et prénom : **KAFOUAKO (Gabriel)**, né vers 1951 à Thysville (Léopoldville)

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1-2-2006, cf décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 26 jours ; du 5-10-1977 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 48 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 113.664 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Françoise, née le 26-12-1988
- Gracias, né le 28-5-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-2-2006, soit 22.733 frs/mois.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

Mlle Henriette Lucie Arlette GALIBA

3, avenue du Général Antonetti, Marché Plateau, Centre-ville

Boîte Postale 964 / Tél : 540-93-13; 672-79-24 / E-mail :

notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

ARIELLE SERVICES

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 1.000.000 Francs CFA

Siège social : Brazzaville, Moukondo, P 13 390/V, République
du Congo

RCCM : 08 B 1395

REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique du 2 décembre 2008 reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, Notaire titulaire d'un Office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 5 décembre 2008 à la recette des impôts de Bacongo, folio 217/8, numéro 1013, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique. Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle ;

Dénomination sociale : ARIELLE SERVICES ;

Siège social : Brazzaville, quartier Moukondo, P 13 390/V

Capital social : Un Million (1000 000) de Francs CFA, divisé en Cent (100) parts sociales de Dix Mille (10.000) Francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraires.

Objet social : la société a pour objet tant au Congo que partout ailleurs à l'Etranger :

- Le commerce général, l'import-export, la distribution ;
- Le commerce de tous produits et matériaux divers et variés, d'équipements et de matériel pour tout domaine d'activités ;
- Le commerce des matériaux de construction ;
- Les prestations de service, bâtiments, bureautique, divers ;
- Le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et provenance et de leur commercialisation.

Durée : La durée de la société est de quatre vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

Apports en numéraire : Par acte notarié de souscription et de versement reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, le 2 décembre 2008 et enregistré le 2 décembre 2008, folio 217/9, numéro 1014, le souscripteur des parts de la société a libéré en intégralité ses parts sociales.

Gérance : La société est gérée par Monsieur Polycarpe BAMBA TATI pour une durée illimitée.

Dépôt au Greffe : Les pièces constitutives ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le 9 décembre 2008 sous le numéro 08 DA 767.

Immatriculation : La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville, le 9 décembre 2008 sous le numéro 08 B 1395.

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

CRÉATION

Année 2009

Récépissé n° 8 du 27 janvier 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ALLIANCE DEMOCRATIQUE DU CONGO**", en sigle "**A.DE.CO.**". Association à caractère socioéconomique, culturel et politique. *Objet* : promouvoir le développement économique et culturel du Congo ; promouvoir la science et la technologie ; défendre et consolider la paix, l'unité, la démocratie et l'égalité. *Siège social* : 252, rue Mbochis, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 juillet 2008.

Année 2008

Récépissé n° 402 du 31 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE CITE**

DE GETHSEMANE". Association à caractère religieux. *Objet* : annoncer la bonne nouvelle aux pauvres à travers l'évangélisation ; guérir ceux qui ont le cœur brisé, par la Parole de Dieu ; délivrer ceux qui sont en captivité. *Siège social* : 38, rue Oyo, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 novembre 2008.

Récépissé n° 389 du 31 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**GROUPE EAU, ASSAINISSEMENT ET BATIMENT**", en sigle "**G.E.A.B.**". Association à caractère socioéconomique et communautaire. *Objet* : formation des jeunes désœuvrés ; approvisionner les populations démunies en eau potable, par la construction des puits modernes équipés d'hydropompes, des sources d'eau potable, des bâches à eau et des citernes ; construction des bâtiments communautaires. *Siège social* : 8, rue Massembo Louis, Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 juin 2008.

Récépissé n° 1 du 8 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**PARTI LIBERAL ET DEMOCRATE CONGOLAIS**", en sigle "**P.L.D.C.**". Association à caractère politique. *Objet* : rassembler en son sein les filles et les fils du Congo en vue de bâtir un parti politique fort, et dynamique pour la conquête du pouvoir par la voie démocratique et pacifique ; défendre les acquis démocratiques et œuvrer pour l'instauration sociale et libérale comme système politique devant favoriser l'épanouissement du peuple et assurer le développement harmonieux de la nation ; privilégier les valeurs républicaines notamment par le respect des règles du jeu démocratique, de la chose publique et de l'intérêt général. *Siège social* : quartier cent files, zone industrielle, Mpila, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 septembre 2008.

Récépissé n° 148 du 27 mai 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**GROUPEMENT DES**

TECHNICIENS DE L'HABITAT, EAU ET ASSAINISSEMENT", en sigle "**G.T.H.E.A.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : contribuer au désenclavement et à l'assainissement du milieu rural ; promouvoir les soins de santé de qualité par la construction ou la réhabilitation des bâtiments et l'accès à l'eau potable ; œuvrer pour la restauration des infrastructures routières. *Siège social* : 86, avenue Boueta-Mbongo, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 mars 2008.

Année 2007

Récépissé n° 208 du 6 juin 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE MISSIONNAIRE GENESARETH**", en sigle "**E.M.G.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : apporter la bonne nouvelle à toute la création afin de faire des disciples de Jésus-Christ, dans toute la nation ; amener les hommes à la repentance et au salut, au moyen de la parole de Dieu ; développer et soutenir les activités à caractère humanitaire et social afin de subvenir d'une part aux besoins des démunis et des indigents, et d'autre part de contribuer à rendre les fidèles des chrétiens prospères. *Siège social* : 2, rue Bonga, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 janvier 2004.

Récépissé n° 55 du 15 février 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE UNIVERSELLE DE PENTECÔTE PRIMITIVE**". Association à caractère religieux. *Objet* : faire la volonté de Dieu en accomplissant sa parole ; faire connaître sa personne et sa parole à tous les hommes ; lutter pour les gagner à croire et lui obéir et s'efforcer de lui présenter tous les hommes parfaits en Jésus-Christ. *Siège social* : 13, rue Souza, quartier Mawata, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 13 octobre 2000.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

